



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 17/12/2015

Référence
2015_12_25

Objet de la délibération
Convention de délégation de tâches relative à la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré FEDER - Pays de Brest 2014-2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
42	19	29

Date de la convocation
08/12/2015

Date d'affichage
08/12/2015

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2015 et le 17 Décembre à 09 heures 30 minutes, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Siège de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas sous la présidence de CUILLANDRE François, Président.

Présents : Mmes : BELLEC Claude, BRUBAN Claudine, FORTIN Laurence, GODEBERT Viviane, GUILLORE Alexandra, QUIGUER Tifenn, SOUDON Chantal
MM : CUILLANDRE François, CALVEZ Christian, GOURVIL Armel, GUEGANTON Loïc, LARS Roger, LE TYRANT Jean Claude, LECLERC Patrick, NEDELEC Yohann, PLUCINSKI Michel, RIOUAL Bernard, TALARMIN André, TANGUY Bernard.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONNARD LE FLOCH Frédérique à QUIGUER Tifenn, MM : FAYRET Thierry à M. RIOUAL Bernard, GOULAOUIC Pascal à M. TANGUY Bernard, KERMAREC Charles à Mme BELLEC Claude, LINCOLN Andrew à M. CALVEZ Christian, LORCY Armel à M. PLUCINSKI Michel, MOUNIER Gilles à M. TALARAMIN André, OGOR Pierre à Mme BRUBAN Claudine, PELLICANO Fortuné à M. CUILLANDRE François, RAMONE Louis à M. LARS Roger

Excusé(s) : Mmes : ABIVEN Charlotte, BALCON Claudie, MALGORN Bernadette
MM : CAP Dominique, GIBERGUES Bernard, LE GAC Didier, MASSON Alain, MOAL Gurvan, MOYSAN Daniel, PICHON Ronan, SIFANTUS Bruno, STEPHAN Yves, TALARMAIN Roger.

Assistaient en outre à la réunion : Mme LE BARS Mickaèle, MM CANN Thierry, CANTEGRIL Michel, BUREL Erwan

A été nommé(e) secrétaire : M. LECLERC Patrick

Objet de la délibération :

Convention de délégation de tâches relative à la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré FEDER - Pays de Brest 2014-2020

Accusé de réception

029-200033736-20151222-2015_12_25-CC	
Reçu le	: 22/12/2015
Publié le	: 22/12/2015

Le contrat de partenariat Europe / Région Bretagne / Pays de Brest permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire.

Ce contrat formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

Ce contrat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conservant toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds.

Concernant le Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER), la Région Bretagne a choisi de territorialiser, via l'outil proposé par l'Union Européenne des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI), 77 M€ sur la période 2014-2020, soit 25% du montant total de FEDER, dont 29 M€ pour les 2 métropoles de Rennes et de Brest et 48 M€ pour les 21 Pays.

L'enveloppe pré-fléchée pour le Pays de Brest dans le cadre de l'ITI pour la période 2014-2020 est de 1 472 364 €.

La présente convention ci-annexée a pour objet de définir le cadre juridique et les conditions dans lesquelles l'autorité de gestion, la Région Bretagne, confie à l'organisme intermédiaire, le Pôle métropolitain du Pays de Brest, les missions décrites à l'article 3, relevant de la mise en œuvre d'un Investissement Territorial Intégré (ITI), au titre du programme européen FEDER visé en référence, en application de l'article 123.6 du règlement cadre n°1303/2013.

L'ITI porte sur le territoire du Pays de Brest, à l'exclusion du territoire de Brest métropole.

L'enveloppe FEDER pour le Pays de Brest de 1 472 364 €, se décline entre les différentes thématiques couvertes par les ITI. Elle est mobilisable sur des opérations conformes au programme opérationnel régional de la façon suivante :

- 171 429 € pour développer les usages et la culture numériques, par la mise en place d'applications et de nouveaux services numériques en particulier,
- 292 208 € pour soutenir les dispositifs de production d'énergie renouvelable issue de la biomasse (bois-énergie et réseaux de chaleur en particulier) et les projets d'échelle locale, mis en œuvre dans le cadre d'une gestion énergétique intégrée, adaptée aux besoins du territoire (production, conversion – stockage et systèmes énergétiques intelligents),
- 825 394 € pour soutenir les investissements visant à la réhabilitation énergétique du parc de logement social,
- 183 333 € pour soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité afin de développer les modes de transport durable.

Ces montants ne sont pas fongibles entre eux dans la mesure où ils sont directement rattachés aux actions du programme opérationnel FEDER. Les enveloppes territorialisées pourront être revues ou faire l'objet de redéploiements entre pays en fonction de leurs consommations effectives au cours de la période 2014-2020.

Accusé de réception

029-200033736-20151222-2015_12_25-CC

Reçu le : 22/12/2015

Publié le : 22/12/2015

Comme pour les autres fonds du contrat de partenariat, le Comité Unique de Programmation (CUP) assure un rôle majeur dans la mise en œuvre de l'ITI avec un rôle de sélection des opérations.

Il est proposé :

- d'approuver le projet de convention entre l'autorité de gestion, la Région Bretagne, et l'organisme intermédiaire, le Pôle métropolitain du Pays de Brest, relative à la mise en œuvre de l'ITI (Investissement Territorial Intégré) FEDER
- d'autoriser le Président du Pôle métropolitain du Pays de Brest ou son représentant à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de l'ITI FEDER, dont la présente convention autorité de gestion/organisme intermédiaire.

Décision du comité syndical :

A l'unanimité, les membres du comité syndical :

- approuvent le projet de convention entre l'autorité de gestion, la Région Bretagne, et l'organisme intermédiaire, le Pôle métropolitain du Pays de Brest, relative à la mise en œuvre de l'ITI (Investissement Territorial Intégré) FEDER
- autorisent le Président du Pôle métropolitain du Pays de Brest ou son représentant à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de l'ITI FEDER, dont la présente convention autorité de gestion/organisme intermédiaire.

Pour extrait conforme,

A Brest, le 22 décembre 2015



François CUIILLANDRE

Accusé de réception

029-200033736-20151222-2015_12_25-CC

Reçu le : 22/12/2015

Publié le : 22/12/2015